



Section Académique de Bordeaux

Bordeaux, le 11 février 2016

Christian BASSET
Secrétaire Académique du SE-UNSA

à

Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités
Rectorat de Bordeaux
5 rue Joseph de Carayon Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX CEDEX

Objet : dotation horaire de la classe de 3^{ème} préparatoire à l'enseignement professionnel

Monsieur le Recteur,

L'arrêté définissant la nouvelle grille horaire de la classe de 3^{ème} préparatoire à l'enseignement professionnel est paru au J.O. du 5 février 2016.

Dans son article 4, cet arrêté daté du 2 février 2016 confirme une dotation horaire spécifique de 6 heures s'ajoutant à la dotation horaire supplémentaire de 2,75 heures prévue à l'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège.

Au-delà des 26 heures communes à tous les élèves de 3^{ème} s'ajoutent donc les 6 heures "d'enseignement de complément de découverte professionnelle".

Chaque classe de 3^{ème} préparatoire à l'enseignement professionnel doit donc se voir attribuer 26h + 2,75h + 6h, soit 34,75 heures. Or actuellement dans notre académie, 32 heures seulement ont été octroyées à ces classes.

En conséquence et en application de l'arrêté du 2 février 2016 relatif aux classes de troisième dites "préparatoires à l'enseignement professionnel", nous demandons que les dotations horaires globales des lycées professionnels concernés soient abondées des 2,75 heures manquantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'assurance de mes respectueuses salutations.